



DELIBERATION N° 25-004

SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA *SOCIETE BARHA* EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA PARCELLE AR 248 A VIEUX-HABITANTS

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 05 février 2025** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la DRFIP Guadeloupe et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	SUPPLEANT
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
LOIC MARTOL	REGION	SUPPLEANT
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE

Conseil d'administration – Mercredi 05 février 2025 – siège TERRES CARAIBES

Pour l'autorité compétente par délégation



LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	LOIC MARTOL	REGION	SUPPLEANT
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	EXCUSE



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la délibération n° 15-006 du Conseil d'administration de TERRES CARAIBES du 04 février 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle AR 248 pour le compte de la commune de vieux Habitants ;

Vu la délibération n° 7-B du Conseil municipal de Vieux-Habitants du 06 juillet 2016 autorisant TERRES CARAIBES à acquérir la parcelle AR 248 sise à Vieux-Habitants pour le compte de la commune ;

Vu le règlement intérieur de TERRES CARAIBES approuvé par délibération n°20-029 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant la candidature reçue de la société BARHA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la parcelle AR 248 à Vieux-Habitants ;

Considérant les avantages liés à la signature d'un bail à construction avec le futur exploitant ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La Directrice Générale est autorisée à signer un bail à construction avec la société BARAH en vue de l'implantation d'un food park sur la parcelle AR 248 à Vieux-Habitants, sous réserve de l'obtention de la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Habitants.

ARTICLE 2 : Le foncier sera rétrocédé à la commune de Vieux-Habitants à l'issue de la durée de portage, soit le 09 septembre 2026, sous réserve du remboursement intégral des frais supportés par TERRES CARAIBES.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **05 FEV. 2025**

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Alix NABAJOH

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

971-794380733-20250205-25-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

